

ENREGISTRÉ à MONACO, le
F°/Bd 135V Case 6
Reçu cinquante Euros

18 NOV. 2025

VISA POUR TIMBRE DE 2 €
Acte comportant 2 feuilles

(Loi n° 1.221 du 09/11/1999 portant fixation des droits de timbre)
(Art. 11 de l'O.S. n° 14.290 du 09/12/1999 portant application de la Loi n° 1.221)

SCP 33 MIRAMAR

Société Civile Particulière au capital de 1.000 Euros
Siège social : C/o PILLAR Multi Family Office – 2a Boulevard de suisse – 98000 MONACO
Répertoire Spécial des Sociétés Civiles : n° 25SC26039

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU
10 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 10 NOVEMBRE

à 14 heures,

Les associés de la société civile particulière monégasque dénommée SCP 33 MIRAMAR au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à C/o PILLAR Multi Family Office – 2a Boulevard de suisse – 98000 MONACO (ci-après désignée la « Société »), se sont réunis audit siège social.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Stephan-Andreas GRAF VON BRÜHL-POHL,
Propriétaire de 50 parts sociales
Numérotées de 1 à 50, ci 50 parts
 - Monsieur Stephan-Alexis GRAF VON BRÜHL-POHL,
Propriétaire de 50 parts sociales
Numérotées de 51 à 100, ci 50 parts
- Soit un total de 100 parts sur les 100 qui composent le capital de la Société : 100 parts

La séance est présidée par Monsieur Stephan-Andreas GRAF VON BRÜHL-POHL, en sa qualité de gérant et d'associé.

Le président constate que le nombre des associés présents ou représentés, possédant ensemble les 100 parts sociales créées, représente la totalité des parts sociales. En conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires et extraordinaires devant être votés à l'unanimité des associés.

Le président dépose sur le bureau et tient à la disposition des associés :

- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- Les éventuelles lettres des associés contenant les questions écrites ;
- Les statuts actuels.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Signature]

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation unanime des associés à se prévaloir d'un éventuel défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires et les statuts ;
2. Transfert du siège social à C/o JADE Multi Family Office – Immeuble L'Astoria – 26 bis boulevard princesse Charlotte - 98000 MONACO ;
3. Modification des statuts ;
4. Assignation de tous pouvoirs donnés au porteur des présentes.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents dans les formes et délais prescrits

L'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant à l'unanimité, pour autant que de besoin, renonce, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir d'un éventuel défaut de convocation à la présente assemblée et de communication des documents relatifs à ladite assemblée prévue par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

Transfert du siège social

L'assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de la Société situé actuellement au Villa Byron – 2 A Boulevard de Suisse — 98000 MONACO à l'adresse suivante : C/o JADE Multi Family Office – Immeuble L'Astoria – 26 bis boulevard princesse Charlotte - 98000 MONACO à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

Modification des statuts

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

Concernant l'ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL :

Remplacer :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

5.1. Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

*C/o PILLAR Multi Family Office
Villa Byron, 2a Boulevard de Suisse
MC 98000 Monaco*



5.2 Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté de Monaco sur simple décision des associés ou de la gérance. »

Par :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

5.1. Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

*C/o JADE Multi Family Office
Immeuble l'Astoria, 26 bis Boulevard Princesse Charlotte
MC 98000 Monaco*

5.2 Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté de Monaco sur simple décision des associés ou de la gérance. »

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION
Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de procéder aux formalités requises par les présentes résolutions.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare que la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède il a été dressé présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le ou les gérant(s).

Monsieur Stephan-Andreas GRAF VON BRÜHL-POHL
Gérant et associé

